

DÉCLARATION DES REVENUS 2025



Chère cliente, cher client,

Vous avez réalisé un investissement locatif auprès du groupe Pichet, et nous vous en remercions.

Si votre bien a été acquis dans le cadre d'un dispositif de défiscalisation (Duflot, Pinel, Scellier, LMNP, Borloo ou De Robien), vous devez donc déclarer l'ensemble de vos revenus fonciers en utilisant les imprimés 2044 EB, 2044, 2044 Spéciale, 2042 Complémentaire ou 2042 C PRO.

Le groupe Pichet met à votre disposition son guide, pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus 2026.

SOMMAIRE

I - TÉLÉDÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

II – GUIDE PAS À PAS

Étape 1 - Déclarer ses revenus

Étape 2 - État civil

- Changement d'adresse ou situation familiale

Étape 3 - Rubriques à choisir pour sélectionner les CREFAS et déclarer :

> Revenus

> Charges

> Divers

- Rubriques à déclarer

- Report des revenus fonciers

- Report des revenus BIC

- Charges déductibles

Réductions d'impôt et crédit d'impôt (2042 Comp.)

- Réductions et crédit d'impôt en investissement locatif (2042 Comp.)

- Engagement locatif PINEL, DUFLOT et SCELLIER (2044 EB)

- Revenus fonciers (2044 ou 2044 spécial)

Étape 4 - Fin des déclarations – Résumé de l'impôt et du taux de prélèvement à la source

I - TÉLÉDÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS 2025

1 - OBLIGATION DE LA TÉLÉDÉCLARATION

Cette année encore, les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès internet sont progressivement invités à effectuer leur déclaration de revenus en ligne.

Ainsi, à compter de 2016, les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 € ont l'obligation d'effectuer leur déclaration de revenus par voie électronique sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Cette obligation concernera tous les contribuables quels que soient leurs revenus.

Une amende forfaitaire de 15 € par déclaration sera appliquée après deux manquements.

Toutefois, les contribuables qui ne seront pas en mesure de réaliser cette télédéclaration (notamment les personnes âgées ne disposant pas d'un accès à internet et les ménages domiciliés dans des territoires avec une desserte numérique insuffisante) et qui le feront savoir à l'administration conserveront la possibilité d'accomplir leur déclaration sur formulaire papier.

2 - LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION EN LIGNE

DÉCLARATION DES REVENUS : LE CALENDRIER 2026

DATES LIMITES DE DÉCLARATION

Départements 01 à 19 et les non-résidents :

jeudi 21 mai 2026

Départements 20 à 54 :

jeudi 28 mai 2026

Départements 55 à 974 et 976 :

jeudi 4 juin 2026

Pour les déclarations sous forme papier, vous aurez jusqu'au **mardi 19 mai 2026**

SIMPLICITÉ, SOUPLESSE ET SÉCURITÉ

Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone.

Votre déclaration est pré-remplie de vos principaux revenus (traitement de salaires, pensions de retraite, revenus de capitaux mobiliers, etc.) et des informations littérales (commentaires, précisions, etc.) que vous avez portés sur votre déclaration en ligne l'année précédente. Vous pouvez les modifier à tout moment, autant de fois que nécessaire, ce jusqu'à votre date limite de déclaration (voir calendrier).

Vous connaissez immédiatement l'estimation de votre impôt et vous pouvez moduler directement vos mensualités ou adhérer au prélèvement à l'échéance.

3 - ACCÉDER À MON ESPACE PARTICULIER

Pour cela, il faut se rendre sur le portail du site des impôts :

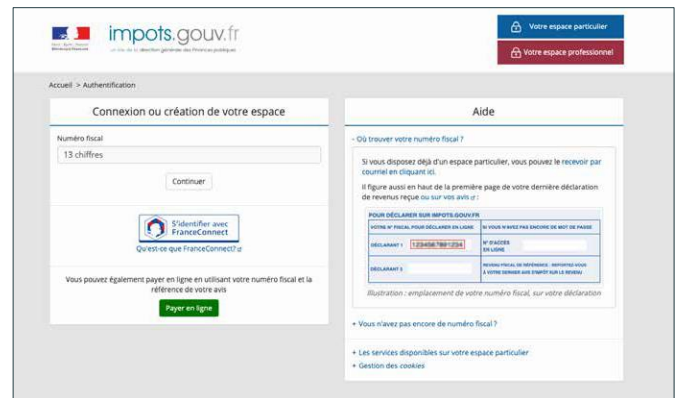
<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Il faut alors cliquer sur la case « Particulier »



Si vous avez déjà créé votre compte sur l'espace particulier, il faut alors renseigner les champs « numéro fiscal et mot de passe » puis passer à l'étape suivante.

Si vous n'avez pas encore créé votre compte sur l'espace particulier, il faut cliquer sur la case « créer votre mot de passe » vous munir de votre dernière déclaration de revenus et de votre dernier avis d'imposition.



4 - PROCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION DE VOS REVENUS


Une fois connecté à l'espace « Mon espace particulier », il faut cliquer sur la case « Compléter ou rectifier ma déclaration ».



II - GUIDE PAS A PAS

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

[Consulter l'aide](#) 

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention, et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône .

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).


[Commencer](#) 

Cliquez sur « Commencer » pour débiter votre déclaration

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

[Accueil](#)

[Consulter l'aide](#) 



Déclaration principale - revenus 2025

Souhaitez-vous signaler pour l'année 2025 un mariage, un divorce, un décès ou tout événement relatif à un Pacs ?

(Si vous souhaitez déclarer un changement de situation de famille pour 2026, utilisez « Gérer mon prélèvement à la source ». Un lien vous sera présenté à la fin de votre déclaration.)

[Oui](#)

[Non](#) 

Cliquez sur la réponse vous correspondant

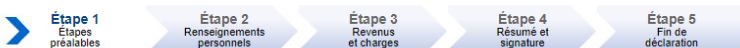
impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

[Accueil](#)

[Consulter l'aide](#) 

[Déclaration de revenus](#)



Déclaration principale - revenus 2025

Vous pouvez maintenant remplir votre déclaration des revenus.

À partir de l'étape 3, vous pouvez ajouter ou supprimer une déclaration annexe en utilisant le bouton de sélection des rubriques et des annexes, situé à gauche de l'écran. Les données que vous aurez saisies seront automatiquement enregistrées lors du passage à la page suivante. Toutefois, vous aurez toujours la possibilité de les corriger pendant la saisie, voire de les modifier ultérieurement, y compris après la signature de votre déclaration.

[Précédent](#)

[Suivant](#) 

Cliquez sur « Suivant »

DÉCLARATION DES REVENUS 2025

VOTRE ÉTAT CIVIL

[Notice](#)

Nom de naissance

Prénoms dans l'ordre de l'état civil

Date de naissance

Lieu de naissance

N'indiquez pas votre prénom

Nom auquel vos courriers seront adressés

Si ces informations sont erronées, veuillez transmettre un justificatif de votre identité à votre [centre des finances publiques](#).

VOTRE ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2026

N° et rue

Complément d'adresse

Code postal Commune

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Cette adresse n'est pas mon adresse au 1^{er} janvier 2026 (car j'ai déménagé en 2025)

J'ai déménagé en 2026

Location d'une résidence secondaire ?

Vous devez effectuer une déclaration de location de résidence secondaire dans les cas suivants (article 1418 III du code général des impôts) :

- vous (et/ou votre conjoint) **louez ou disposez** d'une résidence secondaire dont vous n'êtes pas propriétaire(s) pour des raisons professionnelles ou personnelles ;
- vous êtes associé d'une société civile immobilière (SCI) et la SCI vous loue ou vous met à disposition tout ou partie de l'année une résidence secondaire, à titre onéreux ou gratuitement.

Les adresses de vos locations de vacances (saisonniers) ne doivent pas être déclarées.

Au 1^{er} janvier 2026, êtes-vous locataire d'une résidence secondaire ?

Oui ⁽¹⁾ Non

(1) Veuillez déclarer les éléments d'identification des locaux et l'identité des propriétaires.
Si vous disposez de l'identifiant fiscal du local (information présente sur certains baux), veuillez l'indiquer également.

[Précédent](#)

[Suivant](#)

Vérifiez les données



[Précédent](#)

[Suivant](#)

DÉCLARATION PAR UN MANDATAIRE OU UN TIERS DE CONFIANCE

[Notice](#)

Si vous déposez la déclaration pour le compte d'un usager dont vous gérez la tutelle ou la curatelle, cochez la case.

Si vous déposez la déclaration pour le compte d'un foyer décédé en tant que représentant légal (héritier ou notaire par exemple), cochez la case.

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat (par ex : tiers de confiance), cochez la case. OTA

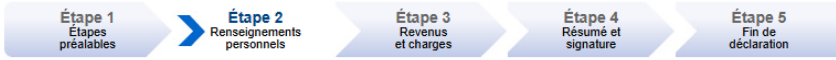
[Précédent](#)

[Suivant](#)

Vérifiez les données

Puis cliquez sur « Suivant »

Puis cliquez sur « Suivant »



Déclaration principale - revenus 2025

◀ Précédent

Suivant ▶

VOTRE SITUATION FAMILIALE

SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2025

Notice

■ VOUS ÊTES : Divorcé(e) ou séparé(e)


Si en 2025 vous souhaitez signaler un mariage, un Pacs ou le décès de l'usager [Cliquez ici](#)

- Vous viviez seul(e) au 1^{er} janvier 2025 (ou au 31 décembre 2025 en cas de divorce / séparation / rupture de Pacs en 2025) et vous avez un enfant :
 - majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur en son nom propre)
 - ou décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre.
- Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e). L
- Vous ne viviez pas seul(e) au 1^{er} janvier 2025 N
- Titulaire d'une pension (*militaire, accident du travail*) pour invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité ». P

PARENT ISOLÉ

Notice

Vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) et, au 1^{er} janvier 2025, vous viviez seul(e) avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case. T

PERSONNES À CHARGE EN 2025 

Notice

Indiquez les informations relatives à vos enfants et aux autres personnes comptées à charges ou rattachées

Les informations concernant les personnes à charge mentionnées ci-dessous proviennent de votre déclaration de l'an dernier ou d'une mise à jour signalée dans votre espace Finances publiques. Merci de les vérifier.

Enfants non mariés de moins de 18 ans (*nés du 01.01.2007 au 31.12.2025*) ou handicapés quel que soit l'âge

Retirer
Modifier

Déclarer un enfant à charge

Enfants en résidence alternée ou à charge partagée, non mariés de moins de 18 ans (*nés du 01.01.2007 au 31.12.2025*) ou handicapés quel que soit l'âge

Retirer
Modifier

Déclarer un enfant à charge

Autres personnes invalides à charge, vivant sous votre toit

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

Ajouter une personne à charge

RATTACHEMENT EN 2025 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS *nés du 01.01.2004 au 31.12.2006* ou, s'ils sont étudiants, *nés du 01.01.2000 au 31.12.2006*

Notice

Enfants célibataires (*ou veufs ou divorcés*) majeurs sans enfants

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

Ajouter un enfant

Enfants mariés / pacsés et enfants non mariés chargés de famille (*y compris le conjoint et les enfants*)

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

Ajouter un enfant

Petits enfants en résidence alternée

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

Ajouter un enfant

◀ Précédent

Suivant ▶

Vérifiez les données

6 Puis cliquez sur « Suivant »

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

Déclaration principale - revenus 2025

[Précédent](#)

[Suivant](#)

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM / 3916.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : [Déclarations ANNEXES](#)

Retrouvez vos annexes sur la colonne de gauche à partir de l'écran suivant

Cliquez sur « Déclarations annexes »

Déclarations annexes

- | | | |
|-------------------------------------|---|------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Déclaration des revenus fonciers 2025 | N° 2044 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2025 | N° 2044 Spéciale |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne | N° 2041PB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2025 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2025 <i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2025 | N° 2074 I |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values réalisées en 2025 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2025 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2025 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des gains réalisés en 2025 dans le cadre d'un Plan Épargne Avenir Climat | N° 2074 PEAC |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2025 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de retenue à la source - année 2025 | N° 2041 E |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des investissements réalisés en 2025 dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values suite à cessions d'actifs numériques | N° 2086 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de contrat de prêt (intermédiaire, emprunteur ou prêteur) | N° 2062 |

Cochez les CERFA à remplir selon votre situation :
- N°2044

- N°2044EB (Uniquement la 1^{ère} année de déclaration)

NOUVEAU. Les comptes et placements à l'étranger (N°3916-3916 bis) sont désormais intégrés à votre déclaration en ligne de revenus, avec une procédure simplifiée.

Puis cliquez sur « Valider »

[Annuler](#)

[Valider](#)

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : [Déclarations ANNEXES](#)

REVENUS

- Traitements, salaires ?
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux ?
- Gains d'actionariat salarié, salaires ?
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif ?
- Revenus de capitaux mobiliers ?
- Plus-values et gains divers ?
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée ?
- Revenus fonciers Location non meublée ←
- Revenus exceptionnels ou différés ?
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ?
- Revenus agricoles ?
- Revenus industriels et commerciaux professionnels ?
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles ?
- Revenus des locations meublées non professionnelles ← **Pour déclarer le LMNP**
- Revenus non commerciaux professionnels ?
- Revenus non commerciaux non professionnels ?

CHARGES

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses ?
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. ?
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard) ←
- Travaux dans l'habitation principale : dépenses pour la transition énergétique ?
- Investissements Outre-Mer ?

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- Prélèvement à la source déjà payé (retenue à la source sur les salaires et pensions, acomptes), remboursement de trop-prélevé déjà obtenu. ?

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS

- Déclaration de revenus des indépendants : travailleurs indépendants, vos informations seront transmises à l'Urssaf ou à la CGSS pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales ?

DIVERS

- Comptes à l'étranger, reprise de réductions ou de crédit d'impôt ?

NON-RÉSIDENTS

- Retenue à la source des non-résidents ?

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Si votre patrimoine net imposable au 1er janvier 2026 est supérieur à 1 300 000 €, veuillez cocher la case suivante.

- Impôt sur la fortune immobilière ?

« Précédent

Suivant »

Saisissez les champs nécessaires pour déclarer vos biens :

- Revenus fonciers
- Réductions et crédits d'impôt
- Investissements locatifs (Pinel, Scellier...)
- Revenus locations meublées non professionnelles pour le LMNP

8
Puis cliquez sur « Suivant »

Les déclarations annexes cochées doivent s'afficher en haut à gauche



[Accueil](#) [Consulter l'aide](#)

Sélection des rubriques de la déclaration principale
 Étape 1 Étapes préalables
 Étape 2 Renseignements personnels
 Étape 3 Revenus et charges
 Étape 4 Résumé et signature
 Étape 5 Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2025

[Précédent](#) [Suivant](#)

- [Annexe n°2044](#)
- [Annexe n°2044 EB](#)

VOS REVENUS

TRAITEMENTS, SALAIRES

[Notice](#)

| | | | | |
|--|---|----------------------|---|----------------------|
| Traitements et salaires connus | 1AJ | <input type="text"/> | 1CJ | <input type="text"/> |
| Retenue à la source | | <input type="text"/> | | <input type="text"/> |
| Revenus des salariés des particuliers employeurs | 1AA | <input type="text"/> | 1CA | <input type="text"/> |
| Retenue à la source | | <input type="text"/> | | <input type="text"/> |
| Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i> | 1GA | <input type="text"/> | 1IA | <input type="text"/> |
| Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus | 1GH | <input type="text"/> | 1IH | <input type="text"/> |
| Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i> | 1GB | <input type="text"/> | 1IB | <input type="text"/> |
| Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs | 1GF | <input type="text"/> | 1IF | <input type="text"/> |
| Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i> | 1AP | <input type="text"/> | 1CP | <input type="text"/> |
| Retenue à la source | | <input type="text"/> | | <input type="text"/> |
| Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français | 1AF | <input type="text"/> | 1CF | <input type="text"/> |
| Autres salaires de source étrangère | 1AG | <input type="text"/> | 1CG | <input type="text"/> |
| Vous souhaitez poursuivre l'étalement de votre prime de départ à la retraite ou en préretraite (l'étalement des primes perçues en 2020 ou 2021 n'est plus possible), cliquez-ici | | | | |
| | 1AK | <input type="text"/> | 1CK | <input type="text"/> |
| Souhaitez-vous opter pour les frais réels ? | <input type="checkbox"/> Option frais réels | | <input type="checkbox"/> Option frais réels | |

Salariés ayant travaillé en Suisse dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et détenteurs de l'attestation n° 2041 AS/ASK
 Saisissez le salaire brut total versé par votre employeur suisse (en francs suisses). 8TJ (francs suisses)

Attention : Remplissez cette rubrique afin que l'attestation n° 2041 AS/ASK vous soit automatiquement adressée l'année prochaine. Conservez le certificat de salaire (lohnausweis), il pourra vous être réclamé en cas de contrôle.

Veuillez également et obligatoirement compléter la déclaration annexe n° 2047.

[Précédent](#) [Suivant](#)

Vérifiez les données

Puis cliquez sur « Suivant »

- ▶ Accueil
- ▶ Sélection des rubriques de la déclaration principale
- ▶ Sélection des annexes
- ▶ Déclaration de revenus
- ▶ Annexe n°2044
- ▶ Annexe n°2044 EB

Consulter l'aide



Déclaration principale - revenus 2025

[◀ Précédent](#)

[Suivant ▶](#)

VOS REVENUS

REVENUS FONCIERS *Location non meublée*

Régime réel *Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

[Notice](#)

Revenus fonciers imposables 4BA

- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 4BL

Déficit imputable sur les revenus fonciers 4BB

Déficit imputable sur le revenu global 4BC

Déficits antérieurs non encore imputés 4BD

Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2026 4BN

Si vous souscrivez une déclaration n°2044-spéciale, cochez la case 4BZ

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2025 (investissements réalisés en 2009). 4BY

Régime réel : revenus fonciers exonérés à soumettre au taux effectif 4EA

Résultat déclaration 2044 ou 2044 SPE : le report doit s'activer

[◀ Précédent](#)

[Suivant ▶](#)

Puis cliquez sur « Suivant »

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception de ceux qui sont soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale), ne les reportez pas sur l'écran intitulé « BA, BIC, BNC à imposer aux prélèvements sociaux »

[Notice](#)

| | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | ALAN HEBERT | PERSONNE À CHARGE | Détail | | |
| Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12. Sauf locations meublées saisonnières | 5CD <input type="text"/> | 5FD <input type="text"/> | | | |
| Régime micro BIC | | | | | |
| <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i> | | | | | |
| Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés | 5NG <input type="text"/> | 5PG <input type="text"/> | | | |
| Locations de meublés de tourisme non classés | 5NH <input type="text"/> | 5PH <input type="text"/> | | | |
| Autres locations de meublés | 5NI <input type="text"/> | 5PI <input type="text"/> | | | |
| Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale : | | | | | |
| • chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés | 5NJ <input type="text"/> | 5PJ <input type="text"/> | | | |
| • meublés de tourisme non classés | 5NK <input type="text"/> | 5PK <input type="text"/> | | | |
| • autres locations meublées | 5NL <input type="text"/> | 5PL <input type="text"/> | | | |
| Régime du bénéfice réel | | | | | |
| Revenus imposables cas général | 5NA <input type="text"/> | 5PA <input type="text"/> | | | |
| Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français | 5EY <input type="text"/> | 5GY <input type="text"/> | | | |
| Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale | 5NM <input type="text"/> | 5PM <input type="text"/> | | | |
| Déficits cas général | 5NY <input type="text"/> | 5PY <input type="text"/> | | | |
| Déficits relevant des organismes de sécurité sociale | 5WE <input type="text"/> | 5YE <input type="text"/> | | | |
| Déficits des années antérieures non encore déduits | | | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| | 5GA <input type="text"/> | 5GB <input type="text"/> | 5GC <input type="text"/> | 5GD <input type="text"/> | 5GE <input type="text"/> |
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| | 5GF <input type="text"/> | 5GG <input type="text"/> | 5GH <input type="text"/> | 5GI <input type="text"/> | 5GJ <input type="text"/> |
| Adresse de la location | <input type="text"/> | | | | |

Résultat déclaration 2031 de votre Comptable pour le LMNP Bénéfice ou Déficit

[◀ Précédent](#)

[Suivant ▶](#)

Puis cliquez sur « Suivant »

Étape 1
Étapes préalables

Étape 2
Renseignements personnels

Étape 3
Revenus et charges

Étape 4
Résumé et signature

Étape 5
Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2025

Précédent

Suivant

VOS CHARGES

CHARGES DÉDUCTIBLES

Notice

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine

- Si ce montant est inexact, corrigez case DE

6DE

- Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

Pour indiquer l'identité et l'adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez sur le bouton **Détail** sous chaque zone concernée

1^{er} enfant 2^e enfant
6EL 6EM

Détail Détail

3^e enfant 4^e enfant
6EN 6EQ

Détail Détail

5^e enfant et plus
6EX

Détail

- Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants)

Pour indiquer les nom, prénom et adresse des bénéficiaires de vos versements, cliquez ici

6GU

Détail

ÉPARGNE RETRAITE

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global

Personne à charge
6NS 6NU

Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés

6RS 6RU

Pour consulter ou modifier le plafond global

6PS 6PU

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint

6QR

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2023

6QW

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI

6OS 6OU

Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires

6QS 6QU

CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Notice

Pensions alimentaires versées sur décision de justice avant 2006 :

- à des enfants majeurs

Pour indiquer l'identité et l'adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez sur le bouton **Détail** sous chaque zone concernée

1^{er} enfant 2^e enfant
6GI 6GJ

Détail Détail

3^e enfant 4^e enfant
6GK 6GL

Détail Détail

5^e enfant et plus
6GX

Détail

- à d'autres personnes

Pour indiquer les nom, prénom et adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez ici

6GP

Détail

Déductions prévues par les articles 156 II et 156 bis du code général des impôts.

- charges foncières des monuments historiques

Pour indiquer la nature des déductions, cliquez ici

6DG

Détail

- autres déductions

Pour indiquer la nature des déductions, cliquez ici

6DD

Détail

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin

Montant
Nombre 6EV 6EU

Pour indiquer les nom et adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez ici

Détail

Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires

- Report de dépenses des années antérieures

2015 2016 2017
6HP 6HQ 6HR

Sommes à ajouter au revenu imposable

6GH

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits

2019 2020 2021
6FA 6FB 6FC

2022 2023 2024
6FD 6FE 6FL

Cliquez sur « Suivant »

Précédent

Suivant

VOS CHARGES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

[Notice](#)

Avance de 60 % de réductions et crédits d'impôt versée en début d'année sur votre compte bancaire

47

Dons versés à des organismes établis en France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté du 1.1 au 13.10.2025 (maximum 1000 €) 7UD
- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté du 14.10 au 31.12.2025 (maximum 2000 € y compris dons du 1.1 au 13.10.2025) 7UQ
- Dons versés pour la sauvegarde du patrimoine religieux (maximum 1000 €) 7UJ
- Dons versés du 1.1 au 17.05.2025 en faveur de l'aide aux victimes du cyclone Chido à Mayotte (maximum 2 000 €). 7UO
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections 7UF
- Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Dons versés à des organismes établis dans un État européen autre que la France :

- du 1.1 au 13.10.2025 à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €) 7VA
- du 14.10 au 31.12.2025 à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 2000 € y compris dons du 1.1 au 13.10.2025) 7VM
- à d'autres organismes d'intérêt général 7VC

Report de l'excédent de dons des années antérieures

2020 2021 2022 2023 2024
 TXS TXT TXU TXW TXY

Système de charge pour véhicules électriques

- dans l'habitation principale : 1^{er} système 7ZQ
- dans la résidence secondaire : 1^{er} système 7ZS

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés
sauf option frais réels

ALAN HEBERT Personnes à charge
 TAC 7AG

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

- Enfants à charge 7EA Collège 7EC Lycée 7EF Ens. Sup.
- Enfants à charge en résidence alternée 7EB Collège 7ED Lycée 7EG Ens. Sup.

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2019
- Enfants à charge

1^{er} enfant
 TGA

Pour déclarer des frais de garde, cliquez ici [Détail](#)



- Réduction d'impôt mécénat 7US
- Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) 8CV
- Crédit d'impôt recherche
 - entreprises bénéficiaire de la restitution immédiate 8TB
 - autres entreprises 8TC
- Crédit d'impôt collaboration de recherche
 - entreprises bénéficiaire de la restitution immédiate 8WK
 - autres entreprises 8TL
- Investissement en Corse
 - entreprises bénéficiaire de la restitution immédiate 8UW
 - autres entreprises 8TS
- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures 8TG
- reprise de crédit d'impôt 8TO
- Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité 8TP
- Report de réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité non imputée de l'année 2024 8PZ
- Autres crédits d'impôt 8PY
 - Famille 8UZ
 - Agriculture biologique 8WA
 - Prêts sans intérêt 8WC
 - Métiers d'art 8WR
 - Remplacement pour congé des agriculteurs 8WT
 - Exploitation agricole à haute valeur environnementale 8WH
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé 8UY

[Précédent](#)

[Suivant](#)

Cliquez sur
 « Suivant »

[Accueil](#)
[Consulter l'aide](#)

Étape 1 Étape 2 **Étape 3** Étape 4 Étape 5
 Étapes préalables Renseignements personnels Revenus et charges Résumé et signature Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2025

[Précédent](#) [Suivant](#)

VOS CHARGES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Investissements locatifs

[Notice](#)

Choisissez un type d'investissement (ou plusieurs) puis sélectionnez la période d'achèvement/acquisition du logement. Les rubriques vous concernant seront affichées sur l'écran suivant.

- « Réalisation » : signature de l'acte authentique chez le notaire.
- « Achèvement » : remise des clés pour un immeuble en état futur d'achèvement.
- « Acquisition » : remise des clés pour un immeuble déjà construit.

Si votre investissement est constitué uniquement de parts de SCPI, cochez la case

- Pinel / Pinel +
 - Investissements achevés en 2025 (réalisés en 2025 ou antérieurement) (joignez la déclaration annexe n° 2044 EB).
 - Investissements achevés les années précédentes.
 - Plusieurs investissements Pinel / Pinel + (afficher toutes les rubriques).
- Denormandie ancien
 - Investissements achevés ou acquis en 2025 (joignez la déclaration annexe n° 2044 EB).
 - Investissements achevés les années précédentes.
 - Plusieurs investissements Denormandie ancien (afficher toutes les rubriques).
- Dufflot
 - Investissements achevés ou acquis les années précédentes.
- Scellier
 - Investissements achevés ou acquis les années précédentes.
- Censi-Bouvard
 - Investissements achevés ou acquis en 2025.
 - Investissements achevés ou acquis les années précédentes.
 - Plusieurs investissements Censi-Bouvard (afficher toutes les rubriques).
- Dispositif Loc'Avantages
 - Investissements locatifs et logements donnés en location à loyer abordable avec conventionnement anah

Cochez le dispositif que vous avez ou souhaitez souscrire

[Précédent](#)

[Suivant](#)

Passez cette fenêtre, le paragraphe concernant le dispositif s'ouvrira

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI PINEL

[Notice](#)

RÉDUCTION D'IMPÔT : ENGAGEMENT DE LOCATION INITIAL

PINEL + (logements situés dans un quartier prioritaire de la ville et respectant des critères de performance énergétique)

Investissements réalisés en 2024 et achevés en 2025

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans **7VW** 9 ans **7VX**
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans **7VY** 9 ans **7VZ**

Investissements réalisés en 2023 et achevés en 2025

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans **7VD** 9 ans **7VE**
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans **7VF** 9 ans **7VG**

Investissements réalisés antérieurement si achevés en 2025

*À remplir uniquement la première année de demande de la réduction d'impôt.
Indiquez le montant de l'investissement.*

Investissements réalisés en 2022

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans **7QM** 9 ans **7QN**
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans **7QO** 9 ans **7QP**

Investissements réalisés en 2023

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans **7QR** 9 ans **7QS**
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans **7QT** 9 ans **7QU**

Investissements réalisés en 2024

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans **7SD** 9 ans **7SE**
- outre-mer avec engagement de location de : 6 ans **7SF** 9 ans **7SG**

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger et vous avez réalisé un investissement Pinel à compter du 1.1.2019 lorsque vous étiez fiscalement domicilié en France

7QH

[Précédent](#)[Suivant](#)

Loi Pinel
1^{ère} année de déclaration - Saisir le prix de revient (Prix d'achat + frais de notaire)

VOS CHARGES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI PINEL

[Notice](#)

RÉDUCTION D'IMPÔT : ENGAGEMENT DE LOCATION INITIAL

PINEL + (logements situés dans un quartier prioritaire de la ville et respectant des critères de performance énergétique)

Reports concernant les investissements des années antérieures

*À remplir à partir de la deuxième année d'application de la réduction d'impôt.
Indiquez la fraction de réduction d'impôt à reporter.*

Investissements réalisés et achevés en 2017 ou réalisés antérieurement si achevés en 2017

- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7RB**
- outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7RD**

Investissements réalisés et achevés en 2018 ou réalisés antérieurement si achevés en 2018

- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7RF**
- outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7RH**

Investissements réalisés et achevés en 2019 ou réalisés antérieurement si achevés en 2019

- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7KM**
- outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7MM**

Investissements réalisés et achevés en 2020 ou réalisés antérieurement si achevés en 2020

- en métropole :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7JN**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7JO**
- outre-mer :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7JP**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7JQ**

Investissements réalisés et achevés en 2021 ou réalisés antérieurement si achevés en 2021

- en métropole :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7JV**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7JW**
- outre-mer :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7JX**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7JY**

Investissements réalisés et achevés en 2022 ou réalisés antérieurement si achevés en 2022

- en métropole :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7JI**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7JJ**
- outre-mer :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7JK**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7JL**

Investissements réalisés et achevés en 2023 ou réalisés antérieurement si achevés en 2023

- en métropole :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7IA**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7IB**
- outre-mer :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7IC**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7ID**

Investissements réalisés et achevés en 2024 ou réalisés antérieurement si achevés en 2024

- en métropole :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7KN**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7KO**
- outre-mer :
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt **7KP**
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt **7KQ**

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger et vous avez réalisé un investissement Pinel à compter du 1.1.2019 lorsque vous étiez fiscalement domicilié en France

7QH

Loi Pinel
Années suivantes (report de la réduction d'impôt annuelle)

COMPLÈMENT DE RÉDUCTION D'IMPÔT : PREMIÈRE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Engagement de location prorogé en 2025

À remplir uniquement la première année de demande du complément de réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement

Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

- en métropole, après engagement de location initial de 9 ans 7XA

- outre-mer, après engagement de location initial de 9 ans 7XB

Investissements réalisés et achevés en 2016 ou réalisés antérieurement si achevés en 2016

- en métropole, après engagement de location initial de 9 ans 7XH

- outre-mer, après engagement de location initial de 9 ans 7XI

Investissements réalisés et achevés en 2018 ou réalisés antérieurement si achevés en 2018

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7RX

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7RY

Investissements réalisés et achevés en 2019 ou réalisés antérieurement si achevés en 2019

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7RI

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7RJ

Reports concernant la première prorogation de l'année 2023

À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.

Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014

- en métropole, après engagement de location initial de 9 ans 7OF

- outre-mer, après engagement de location initial de 9 ans 7OG

Investissements réalisés et achevés en 2016 ou réalisés antérieurement si achevés en 2016

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7NA

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7NB

Investissements réalisés et achevés en 2017 ou réalisés antérieurement si achevés en 2017

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7NC

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7ND

Reports concernant la première prorogation de l'année 2024

À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.

Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014

- en métropole, après engagement de location initial de 9 ans 7OH

- outre-mer, après engagement de location initial de 9 ans 7OI

Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

- en métropole, après engagement de location initial de 9 ans 7LA

- outre-mer, après engagement de location initial de 9 ans 7LB

Investissements réalisés et achevés en 2017 ou réalisés antérieurement si achevés en 2017

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7LC

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7LD

Investissements réalisés et achevés en 2018 ou réalisés antérieurement si achevés en 2018

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7LE

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7LF

COMPLÈMENT DE RÉDUCTION D'IMPÔT : SECONDE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Engagement de location prorogé en 2025

À remplir uniquement la première année de demande du complément de réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement

Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7SH

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7SI

Investissements réalisés et achevés en 2016 ou réalisés antérieurement si achevés en 2016

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7RO

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7RP

Reports concernant la seconde prorogation de l'année 2023

À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.

Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés en 2014

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7SY

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7SZ

Reports concernant la seconde prorogation de l'année 2024

À remplir la deuxième ou la troisième année d'application du complément de réduction d'impôt. Reportez 1/3 du complément de réduction d'impôt.

Investissements réalisés du 1.9.2014 au 31.12.2014 et achevés en 2014

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7UY

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7UZ

Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

- en métropole, après engagement de location initial de 6 ans 7WY

- outre-mer, après engagement de location initial de 6 ans 7WZ

Loi Pinel
Si vous avez
prolongé
votre
engagement
initialement
de 6 ans

[Précédent](#)

[Suivant](#)

Cliquez sur
« Suivant »

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI SCELLIER

Notice

RÉDUCTION D'IMPÔT : ENGAGEMENT DE LOCATION INITIAL

Reports concernant les investissements des années antérieures

À remplir à partir de la deuxième année d'application de la réduction d'impôt.

Investissements achevés en 2017 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon : reportez 1/9 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 7RT
 - Investissements réalisés en 2011 7RU

Report du solde de réduction d'impôt non imputé les années précédentes

À remplir uniquement lorsqu'une fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée les années précédentes faute d'un impôt sur le revenu suffisant. Indiquez la fraction de réduction d'impôt non encore imputée.

- Investissements réalisés en 2009 et achevés de 2009 à 2015 ; réalisés en 2010 avec promesse d'achat avant le 1.1.2010 et achevés de 2010 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 7MO <input type="text"/> | 7MA <input type="text"/> | 7MI <input type="text"/> | 7NS <input type="text"/> | 7OJ <input type="text"/> | 7ME <input type="text"/> |

- Investissements réalisés en 2010 et achevés de 2010 à 2016 ; réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés de 2011 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 7MP <input type="text"/> | 7MB <input type="text"/> | 7MJ <input type="text"/> | 7NT <input type="text"/> | 7OU <input type="text"/> | 7MF <input type="text"/> |

- Investissements réalisés en 2011 et achevés de 2011 à 2016 ; réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés de 2012 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 7MQ <input type="text"/> | 7MC <input type="text"/> | 7MK <input type="text"/> | 7NU <input type="text"/> | 7OV <input type="text"/> | 7MG <input type="text"/> |

- Investissements réalisés en 2012 et achevés de 2012 à 2017 ; réalisés du 1.1 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 et achevés de 2013 à 2017.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 7MR <input type="text"/> | 7MD <input type="text"/> | 7ML <input type="text"/> | 7NV <input type="text"/> | 7OW <input type="text"/> | 7MH <input type="text"/> |

COMPLÉMENT DE RÉDUCTION D'IMPÔT : PREMIÈRE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Engagement de location prorogé en 2025

À remplir uniquement la première année de demande du complément de réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement.

Investissements en métropole et dans les DOM-COM

Investissements achevés en 2015

- Investissements réalisés en 2013

Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2012 7XC

- Investissements réalisés en 2012

Engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 7XD en 2011 7XE

Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :

- investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 7XL du 1.4 au 31.12.2012 7XM

- Investissements réalisés en 2011

Engagement de réalisation de l'investissement : en 2011 7XN en 2010 7YA

Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :

- investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2011 7YC du 1.4 au 31.12.2011 7YM

- Investissements réalisés en 2010

7YN

- Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009

7YO

- Investissements réalisés en 2009

7YP

Investissements achevés en 2016

- Investissements réalisés en 2013

Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2012 7XJ

- Investissements réalisés en 2012

Engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 7XK en 2011 7XO

Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :

- investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 7XP du 1.4 au 31.12.2012 7XQ

- Investissements réalisés en 2011

Engagement de réalisation de l'investissement : en 2011 7YR en 2010 7YS

Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :

- investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2011 7YT du 1.4 au 31.12.2011 7YU

- Investissements réalisés en 2010

7YV

- Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009

7YW

Loi Scellier

{...}

COMPLÉMENT DE RÉDUCTION D'IMPÔT : SECONDE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Engagement de location prorogé en 2025 après une première prorogation en 2022

À remplir uniquement la première année de demande du complément de réduction d'impôt au titre de la deuxième prorogation. Indiquez le montant de l'investissement

Investissements en métropole et dans les DOM-COM

Investissements achevés en 2012

- Investissements réalisés en 2012
 - engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 7HA en 2011 7HJ
 - Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :
 - investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 7HK du 1.4 au 31.12.2012 7HN
- Investissements réalisés en 2011
 - engagement de réalisation de l'investissement : en 2011 7HY en 2010 7IJ
 - Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :
 - investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2011 7IQ du 1.4 au 31.12.2011 7IW
- Investissements réalisés en 2010 7KA
- Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 7KB
- Investissements réalisés en 2009 7KK

Investissements achevés en 2013

- Investissements réalisés en 2013
 - Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2012 7OX
- Investissements réalisés en 2012
 - engagement de réalisation de l'investissement : en 2012 7OK en 2011 7OL
 - Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :
 - investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2012 7OM du 1.4 au 31.12.2012 7ON
- Investissements réalisés en 2011
 - engagement de réalisation de l'investissement : en 2011 7OO en 2010 7PA
 - Logement acquis en état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :
 - investissement réalisé : du 1.1 au 31.3.2011 7PB du 1.4 au 31.12.2011 7PH
- Investissements réalisés en 2010 7PI
- Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 7PJ
- Investissements réalisés en 2009 7PY

Investissements en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna :

Investissements achevés en 2016

{ ... }

Prorogation en 2024

Investissements achevés en 2011 en métropole et dans les DOM-COM

- Investissements réalisés en 2011 7QA
- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 ou réalisés en 2010 7QB
- Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 ou réalisés en 2009 7QC

Investissements achevés en 2012 en métropole et dans les DOM-COM

- Investissements réalisés en 2012 7QD
- Investissements réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 ou réalisés en 2011 7QE
- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 ou réalisés en 2010 7QG
- Investissements réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 ou réalisés en 2009 7QQ

Investissements achevés en 2015 en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 7QW
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 7QX
- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 7QY

Investissements achevés en 2016 en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna

- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 7QZ
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 7RA
- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1 au 31.3.2013 avec engagement en 2012 7RC

Report du solde de complément de réduction d'impôt non imputé les années précédentes

À remplir uniquement lorsque la fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée les années précédentes faute d'un impôt sur le revenu suffisant. Indiquez la fraction de réduction d'impôt non imputée

Investissements réalisés en 2009 et achevés de 2009 à 2012 ; réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 et achevés en 2010 ou 2012

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| | 7HZ <input type="text"/> | 7IV <input type="text"/> | 7VJ <input type="text"/> | 7VB <input type="text"/> |

Investissements réalisés en 2010 et achevés de 2010 à 2015 ; réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés de 2011 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 7KD <input type="text"/> | 7PD <input type="text"/> | 7KU <input type="text"/> | 7IY <input type="text"/> | 7VL <input type="text"/> | 7VH <input type="text"/> |

Investissements réalisés en 2011 et achevés de 2011 à 2015 ; réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés de 2012 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 7KC <input type="text"/> | 7PC <input type="text"/> | 7KT <input type="text"/> | 7IX <input type="text"/> | 7VK <input type="text"/> | 7VI <input type="text"/> |

Investissements réalisés en 2012 et achevés de 2012 à 2015 ; réalisés du 1.1 au 31.3.2013 et achevés de 2013 à 2016. Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

| | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 7PE <input type="text"/> | 7KV <input type="text"/> | 7IZ <input type="text"/> | 7VO <input type="text"/> | 7VP <input type="text"/> |

Loi
Scellier
Suite

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

INVESTISSEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION MEUBLÉE NON PROFESSIONNELLE : LOI CENSI-BOUVARD

Notice

Investissements réalisés de 2019 à 2022 et achevés en 2025

Engagement de location à souscrire la première année au titre de laquelle la réduction d'impôt est demandée

Engagement de location en meublé à l'exploitant pendant une durée de 9 ans, à compter de la date de prise d'effet du bail : JJ/MM/AAAA

cochez la case 7II

Adresse du logement : nom et type d'établissement dans lequel se situe le logement (Si vous déclarez plusieurs établissements, veuillez reporter les informations de l'autre établissement dans la rubrique mention expresse située sur l'écran « Informations » en fin de déclaration).

Type d'établissement :

- résidence pour personnes âgées ou handicapées, cochez la case 7IK

- résidence pour étudiants, cochez la case 7IL

Date d'achèvement du logement pour les logements acquis en l'état futur d'achèvement ou date d'achèvement des travaux pour les logements achevés depuis au moins quinze ans acquis en vue de leur réhabilitation JJ/MM

Investissements réalisés en :

À remplir uniquement la première année de demande de la réduction d'impôt. Indiquez le montant de l'investissement.

2019 2020 2021 2022
7PZ 7MZ 7MW 7MN

Précédent

Suivant

Loi Censi
Bouvard
Pour la 1^{ère}
année de
déclaration

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

INVESTISSEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION MEUBLÉE NON PROFESSIONNELLE : LOI CENSI-BOUVARD

Notice

Reports concernant les investissements des années antérieures

À remplir à partir de la deuxième année d'application de la réduction d'impôt. Reportez 1/9 de la réduction d'impôt.

Investissements achevés en 2024, réalisés de 2018 à 2022 7SL

Investissements achevés en 2023, réalisés de 2017 à 2022 7SX

Investissements achevés en 2022, réalisés de 2016 à 2022 7ST

Investissements achevés en 2021, réalisés de 2015 à 2021 7SS

Investissements achevés en 2020, réalisés de 2014 à 2020 7SM

Investissements achevés en 2019, réalisés de 2013 à 2019 7SP

Investissements achevés en 2018 :

- réalisés de 2013 à 2018 7SN

- réalisés en 2012 7SO

Investissements achevés en 2017 :

- réalisés de 2013 à 2017 7SA

- réalisés en 2012 7SB

- réalisés en 2011 7SC

Report du solde de réduction d'impôt non imputé les années précédentes

À remplir uniquement lorsqu'une fraction de réduction d'impôt n'a pas pu être imputée les années précédentes faute d'un impôt sur le revenu suffisant. Indiquez la fraction de réduction d'impôt non imputée.

- Investissements réalisés en 2009 et achevés de 2010 à 2015 ; réalisés en 2010 avec engagement avant le 1.1.2010 et achevés de 2010 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2019 2020 2021 2022 2023 2024
7HT 7HD 7KE 7OA 7PO 7PT

- Investissements réalisés en 2010 et achevés de 2010 à 2016 ; réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés de 2011 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2019 2020 2021 2022 2023 2024
7HU 7HE 7KF 7OB 7PP 7PU

- Investissements réalisés en 2011 et achevés de 2011 à 2017 ; réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés de 2012 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2019 2020 2021 2022 2023 2024
7HV 7HF 7KG 7OC 7PQ 7PV

- Investissements réalisés en 2012 et achevés de 2012 à 2018 ; réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012 et achevés de 2013 à 2016.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2019 2020 2021 2022 2023 2024
7HW 7HG 7KH 7OD 7PR 7PW

- Investissements réalisés et achevés de 2013 à 2024.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2019 2020 2021 2022 2023 2024
7HX 7HH 7KI 7OE 7PS 7PX

Précédent

Suivant

Loi
Censi
Bouvard
Les années
suivantes



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration annexe N° 2044 EB - 2025

CERFA
2044 EB,
engagement
locatif.

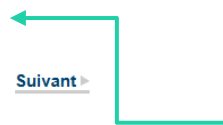
**STATUT DU BAILLEUR PRIVÉ
ENGAGEMENT DE LOCATION**

(articles 31, 31 bis et 199 septuies et 199 novuies du code général des impôts)

Notice

Joindre un exemplaire par logement éligible, à votre déclaration des revenus fonciers de 2025

Combien d'engagements de location à un particulier souhaitez-vous souscrire ?



Suivant ▶

Saisissez le
nombre de
dispositifs
fiscaux souscrits

ENGAGEMENT DE LOCATION N° 1

Notice

1. PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT

Nom(s), prénom(s) :

Adresse du propriétaire du logement :

Code postal : Commune :

2. LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT

Adresse du logement :

Département :

Commune :

Saisir un mot de la rue, cliquer sur Valider puis sélectionner la rue

Rue, lieu-dit ou hameau :

Numéro : Bis, ter... :

Si le logement (dispositif « Scellier » uniquement) est situé dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), cochez la case :

3. AVANTAGE FISCAL DEMANDÉ (cochez la case utile et complétez les renseignements demandés)

- DENORMANDIE ANCIEN EN MÉTROPOLÉ OU OUTRE MER. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds applicables au dispositif « Pinel », fixés par l'article 2 terdecies D de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés en métropole et par l'article 2 terdecies F de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés outre-mer. Le dispositif « Denormandie ancien » concerne les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2019.
- DENORMANDIE ANCIEN EN MÉTROPOLÉ OU OUTRE MER : PREMIÈRE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT INITIAL DE LOCATION DE 6 ANS. L'engagement initial de location de 6 ans, pour les logements achevés en 2019, peut être prorogé pour une première période triennale. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds applicables au dispositif "Pinel", fixés par l'article 2 terdecies D de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés en métropole et par l'article 2 terdecies F de l'annexe III au même code, s'agissant des investissements réalisés outre-mer.
- PINEL MÉTROPOLÉ OU PINEL OUTRE MER *hors PINEL BRETAGNE*. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds fixés par l'article 2 terdecies D de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés en métropole et par l'article 2 terdecies F de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés outre-mer. Le dispositif "Pinel" concerne les investissements réalisés du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2024.
- PINEL BRETAGNE. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds fixés par l'arrêté fixant les conditions à titre expérimental de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 novuies du code général des impôts pour les logements situés en région Bretagne pris par la Préfète de la région Bretagne le 19 mars 2020 modifié par les arrêtés du 22 janvier 2024, du 7 septembre 2024 et du 1^{er} octobre 2024, en application de l'article 164 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020. Le dispositif « Pinel Bretagne » concerne les investissements réalisés dans la région Bretagne du 1er avril 2020 au 31 décembre 2024.
- PINEL MÉTROPOLÉ OU PINEL OUTRE-MER : PREMIÈRE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT INITIAL DE LOCATION DE 6 ANS OU UNIQUE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT INITIAL DE 9 ANS. L'engagement initial de location de 6 ans pour les logements achevés en 2018 ou 2019 peut être prorogé pour une première période triennale. L'engagement initial de location de 9 ans, pour les logements achevés en 2015 ou 2016, peut être prorogé pour une seule période triennale. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds fixés par l'article 2 terdecies D de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés en métropole et par l'article 2 terdecies F de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés outre-mer.
- PINEL MÉTROPOLÉ OU PINEL OUTRE-MER : SECONDE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT INITIAL DE LOCATION DE 6 ANS. L'engagement initial de location de 6 ans pour les logements achevés en 2015 ou 2016 peut être prorogé pour une période triennale. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds fixés par l'article 2 terdecies D de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés en métropole et par l'article 2 terdecies F de l'annexe III au code général des impôts, s'agissant des investissements réalisés outre-mer.
- SCCELLIER MÉTROPOLÉ OU SCCELLIER OUTRE-MER (SECTEUR INTERMÉDIAIRE) : PREMIÈRE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT INITIAL DE LOCATION. Lorsque la location du logement est consentie dans le secteur intermédiaire pendant toute la période d'engagement initial de location et que ce bien reste loué dans le secteur intermédiaire après cette période, l'engagement de location peut être prorogé pour une première période triennale. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds fixés par l'article 2 terdecies C de l'annexe III au code général des impôts.
- SCCELLIER MÉTROPOLÉ OU SCCELLIER OUTRE MER (SECTEUR INTERMÉDIAIRE) : SECONDE PROROGATION TRIENNALE DE L'ENGAGEMENT INITIAL DE LOCATION. Lorsque la location du logement est consentie dans le secteur intermédiaire, l'engagement de location peut être prorogé pour une seconde période triennale. Pour ce dispositif, le loyer ainsi que les ressources du locataire ne doivent pas excéder les plafonds fixés par l'article 2 terdecies C de l'annexe III au code général des impôts.

Suivez et
remplissez les
différents
champs

4. CARACTÉRISTIQUES DE LA LOCATION (cochez la case utile et complétez les renseignements demandés)

Surface du logement à prendre en compte pour l'appréciation du plafond de loyer (en m²) :

Location directe :

Date de prise d'effet de la location :

Loyer mensuel hors charges (ou loyer prévisionnel) :

Nom du locataire :

Location à certains organismes publics ou privés :

Date de prise d'effet de la location :

Loyer mensuel hors charges (ou loyer prévisionnel) :

Nom de l'organisme locataire :

Adresse de l'organisme locataire :

Code Postal : Commune :

Nom et prénom du sous-locataire :

5. NATURE DU LOGEMENT (cochez la case utile et complétez les renseignements demandés)

Investissements Scellier réalisés du 01.01.2009 au 31.12.2012 (ou 31.03.2013) dont l'engagement a été prorogé.
Investissements Pinel réalisés du 01.09.2014 au 31.12.2024, Pinel Bretagne du 01.04.2020 au 31.12.2024 et première et seconde prorogations triennales de l'engagement initial de 6 ans, unique prorogation triennale de l'engagement initial de 9 ans.

Logement acquis neuf :

Date d'acquisition de l'immeuble :

Prix d'acquisition (en €) :

Logement acquis en l'état futur d'achèvement, logement acquis en vue de sa réhabilitation ou local acquis inachevé :

Date d'acquisition de l'immeuble :

Date du dépôt de la demande de permis de construire :

Date d'achèvement de l'immeuble ou des travaux de réhabilitation :

Prix de revient (en €) :

Logement que le propriétaire fait construire :

Date du dépôt de la demande de permis de construire :

Date d'achèvement de l'immeuble :

Prix de revient (en €) :

Local affecté à un autre usage que l'habitation que le propriétaire transforme en logement :

Date d'acquisition du local :

Date d'achèvement de l'immeuble :

Prix de revient (en €) :

Nature de son affectation antérieure :

Logement issu de la transformation d'un local affecté à un usage autre que l'habitation qui entre dans le champ de la TVA :

Date d'acquisition de l'immeuble :

Date du dépôt de la demande de permis de construire au titre des travaux de transformation :

Prix de revient (en €) :

Nature de son affectation antérieure :

Logement acquis réhabilité :

Date d'acquisition de l'immeuble :

Date du dépôt de la demande de permis de construire au titre des travaux de réhabilitation (ou date de la déclaration préalable des travaux) :

Prix de revient (en €) :

Logement issu de la transformation d'un local affecté à un usage autre que l'habitation qui n'entre pas dans le champ de la TVA :

Date d'acquisition de l'immeuble :

Date du dépôt de la demande de permis de construire au titre des travaux de transformation :

Prix de revient (en €) :

Nature de son affectation antérieure :

Logement qui a fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens de la TVA :

Date d'acquisition de l'immeuble :

Date du dépôt de la demande de permis de construire au titre des travaux :

Prix de revient (en €) :

Logement qui fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens de la TVA :

Date d'acquisition de l'immeuble :

Date du dépôt de la demande de permis de construire au titre des travaux :

Date d'achèvement de l'immeuble :

Prix de revient (en €) :

Continuez la saisie des champs requis

6. ENGAGEMENT INITIAL DE LOCATION

- Investissements réalisés du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2024 (dispositif Pinel métropole ou Pinel outre-mer avec engagement de location de 9 ans), du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2024 (dispositif Pinel Bretagne avec engagement de location de 9 ans) ou à compter du 1^{er} janvier 2019 (dispositif Denormandie ancien en métropole ou outre-mer avec engagement de location de 9 ans).
En tant que propriétaire du logement mentionné ci-dessus, je m'engage à donner ce bien en location nue, à une autre personne que moi-même ou un membre de mon foyer fiscal, à usage d'habitation principale du locataire, dans les conditions de plafonds de loyer et de ressources lorsqu'il y a lieu (voir notice), pendant une durée minimale de neuf ans :
 à une personne autre qu'un ascendant ou descendant
(case à cocher pour les investissements « Pinel métropole / Pinel outre-mer » qui ont été réalisés du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014)
- Investissements réalisés du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2024 (dispositif Pinel métropole ou Pinel outre-mer avec engagement de location de 6 ans), du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2024 (dispositif Pinel Bretagne avec engagement de location de 6 ans) ou à compter du 1^{er} janvier 2019 (dispositif Denormandie ancien en métropole ou outre-mer avec engagement de location de 6 ans).
En tant que propriétaire du logement mentionné ci-dessus, je m'engage à donner ce bien en location nue, à une autre personne que moi-même ou un membre de mon foyer fiscal à usage d'habitation principale du locataire, dans les conditions de plafonds de loyer et de ressources lorsqu'il y a lieu (voir notice), pendant une durée minimale de six ans :
 à une personne autre qu'un ascendant ou descendant
(case à cocher pour les investissements « Pinel métropole / Pinel outre-mer » qui ont été réalisés du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014)

[◀ Précédent](#)

[Suivant ▶](#)

Cliquez sur « Suivant »

CERFA 2044, revenus fonciers.

► Accueil Consulter l'aide ▾

► Sélection des rubriques de la déclaration principale

► Sélection des annexes

► Déclaration de revenus

► Annexe n°2044

► Annexe n°2044 EB

Étape 1
Étapes préalables

Étape 2
Renseignements personnels

Étape 3
Revenus et charges

Étape 4
Résumé et signature

Étape 5
Fin de déclaration

Déclaration annexe N° 2044 - revenus 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déclaration des revenus fonciers 2025

*Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.*

Vos revenus fonciers concernent : Notice

- Des parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) afférentes à des propriétés rurales ou urbaines. Si oui, combien de sociétés immobilières ou FPI ?
- Des propriétés rurales et urbaines. Si oui, combien ?

Suivant ►

Saisissez en « Propriétés rurales et urbaines » :
1 ou 2 selon 1 bail (logement + parking ensemble) ou 2 baux (logement et parking distincts)

201 Vos propriétés rurales et urbaines

Notice

200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)

Dispositifs spécifiques

| Conventionnement Anah | | | | | | | | |
|-----------------------|----------------|----------------|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|
| Borloo ancien | | | | Cosse | | | | |
| Secteur intermédiaire | Secteur social | Secteur social | Secteur intermédiaire et social intermédiaire | Secteur intermédiaire | Secteur intermédiaire | Secteur social ou très social | Secteur social ou très social | Secteur dans le cadre d'une intermédiation locative sociale |
| 30% | 45% | 60% | 70% | 15% | 30% | 50% | 70% | 85% |

IMMEUBLE 1

Si vous ne relevez plus d'un des dispositifs ci-dessus, veuillez décocher le bouton correspondant

Adresse

en France à l'étranger

Numéro et rue

Code postal

Commune

Date d'acquisition de l'immeuble

(jj/mm/aaaa)

Nombre de locaux

Nom(s) et prénom(s) du(es) locataire(s)

Si d'autres locataires occupent cet immeuble, cliquez ici [Locataires](#)

210 Recettes

Total des lignes

Immeubles donnés en locations

| | | |
|--|----------------------|--|
| 211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés | <input type="text"/> | |
| 212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires | <input type="text"/> | |
| 213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurances) | <input type="text"/> | |

Immeubles dont vous vous réservez la jouissance

| | | |
|---|----------------------|------------------------|
| 214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance | <input type="text"/> | |
| 215 Total des recettes : lignes 211 à 214 | <input type="text"/> | E <input type="text"/> |

220 Frais et charges

| | | |
|--|----------------------|------------------------|
| 221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure) | <input type="text"/> | |
| 222 Autres frais de gestion : 20 € par local | <input type="text"/> | |
| 223 Primes d'assurance | <input type="text"/> | |
| 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et, en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées en ligne 224 bis (remplir également la rubrique 400) | <input type="text"/> | Détail |
| 224 En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D | <input type="text"/> | K <input type="text"/> |
| 225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire | <input type="text"/> | |
| 226 Indemnités d'éviction, frais de relogement | <input type="text"/> | |
| 227 Taxes foncières et taxes annexes de 2024 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice) | <input type="text"/> | |

Régimes particuliers

| | | |
|---|--|--------------------------------|
| 228 Déductions spécifiques : | | |
| <input checked="" type="radio"/> sur toute l'année 2024 (sous certaines conditions : voir notice) | <input type="radio"/> à proratiser si prise d'effet en cours d'année | |
| <input type="radio"/> 15% <input type="radio"/> 30% <input type="radio"/> 40% <input type="radio"/> 45% <input type="radio"/> 50% <input type="radio"/> 60% <input type="radio"/> 70% <input type="radio"/> 85% de la ligne 215 | <input type="text"/> | En savoir plus |

Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)

| | | |
|--|----------------------|--|
| 229 Provisions pour charges payées en 2024 | <input type="text"/> | |
| 230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023 | <input type="text"/> | |

| | | |
|---|----------------------|------------------------|
| 240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 - ligne 230 | <input type="text"/> | F <input type="text"/> |
|---|----------------------|------------------------|

| | | | |
|--|----------------------|------------------------|------------------------|
| 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410) | <input type="text"/> | Détail | G <input type="text"/> |
|--|----------------------|------------------------|------------------------|

260 Revenus fonciers taxables

| | | |
|--|----------------------|------------------------|
| 261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250 | <input type="text"/> | |
| 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) | <input type="text"/> | H <input type="text"/> |
| 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262 | <input type="text"/> | I <input type="text"/> |

Prendre le relevé annuel du gestionnaire, ainsi que la Taxe Foncière (sans les ordures ménagères, relevé d'intérêts bancaire et assurance du prêt...)

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

Notice

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

€ Montant reporté ligne 4BA, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale

Répartition du déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H

€

432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G

€

433 Total des autres frais et charges : case B + case F

€

434 Total des dépenses de travaux de rénovation énergétique : case J et case K

€

435 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431

436 Report de la ligne 433 dans la limite de (10 700 € ou 15 300 €*+ ligne 434) avec un maximum de 21 400 €

€ Montant reporté ligne 4BC, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale

437 Report de la ligne 433 pour son montant supérieur à la ligne 436

€

438 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431

€

439 Total : ligne 437 + ligne 438

€ Montant reporté ligne 4BB, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale

440 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431

441 Report de la ligne 420 dans la limite de (10 700 € ou 15 300 €*+ ligne 434) avec un maximum de 21 400 €

€ Montant reporté ligne 4BC, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale

442 Report de la ligne 420 pour son montant supérieur à la ligne 441

€ Montant reporté ligne 4BB, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale

* 15300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'ANAH est déficitaire (paragraphe 228 de la notice).

Cochez ici

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Les valeurs présentées sont issues de votre déclaration des revenus réalisée l'an dernier. Elles sont indicatives, vous devez les vérifier et le cas échéant les modifier comme suit :

Colonne A : Portez sur chaque ligne le seul déficit qui a été réalisé au titre de l'année correspondante. Ne portez aucun déficit qui a déjà été partiellement ou intégralement imputé à l'occasion de vos précédentes déclarations.

Colonne B : En cas de bénéfice réalisé cette année, imputez-le prioritairement sur les déficits les plus anciens.

| Années | Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2024 | Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens | Déficits restant à reporter au 31/12/2025 |
|--------|--|---|---|
| | (Colonne A) | (Colonne B) | (Colonne C=A-B) |
| 2015 | € | € | € |
| 2016 | € | € | € |
| 2017 | € | € | € |
| 2018 | € | € | € |
| 2019 | € | € | € |
| 2020 | € | € | € |
| 2021 | € | € | € |
| 2022 | € | € | € |
| 2023 | € | € | € |
| 2024 | € | € | € |
| 2025 | € | € | € |

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2024

(le montant affiché correspond à la somme des valeurs présentes en colonne A du tableau ci-dessus)

€

Montant reporté ligne 4BD, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration principale)

Saisie automatique de certains champs

Si déficit antérieur, à utiliser en cas de bénéfices fonciers

► Accueil [Consulter l'aide](#) ▼

► Sélection des rubriques de la déclaration principale

► Déclaration de revenus

► Annexe n°2044

► Annexe n°2044 EB

Déclaration principale - revenus 2025

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des revenus (déclaration principale).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarations cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations et le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électronique de vos déclarations :
 - Déclaration des revenus (déclaration principale)
 - Déclaration des revenus fonciers (déclaration n° 2044).
 - Statut du bailleur privé - Engagement de location (déclaration n° 2044 EB).

◀ [Précédent](#)
[Suivant](#) ▶

Vous avez atteint la dernière page de la déclaration.

Vous aurez le résumé et vous pourrez constater le montant total de votre impôt. Aussi, vous constaterez le taux ou les taux de votre prélèvement à la source.

Si l'ensemble des informations sont justes, il ne vous reste plus qu'à valider votre déclaration.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : **Service Relation Clients**
20-24, avenue de Canteranne – 33608 PESSAC

0 806 806 400

Service & appel
gratuits

relationclients@pichet.com

pichet.fr

